

## LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970  
Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

### ARTICLE 72

Le titulaire de la carte professionnelle ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

## BARÈME DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES MAXIMUM Agences de Capdenac-Gare et Decazeville

### TARIF TTC MAXIMUM APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 à la charge des vendeurs

(Taux en vigueur à ce jour, TVA 20 %)

TRANCHES DE PRIX	% APPLIQUE SUR LA TRANCHE
Jusqu'à 30 000€	Forfait 3 000€
De 30 001 à 50 000€	Forfait 5 000€
De 50 001€ à 90 000€	Forfait 6 000€
De 90 001€ à 250 000€	6% TTC
De 250 001€ et au delà	5% TTC